

N° 23_29_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué se s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 22 - Votants : 27

Présents :

Michel GUIRAL, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Alain ASTRUC, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Laurence JAILLET, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Olivier PRIEUR, Vanessa ASTIER donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Nicole DALLE-SALLES donne pouvoir à Eve BREZET, Denis GRAS donne pouvoir à Alain ASTRUC, Vincent HERMET donne pouvoir à Elise MALAVIEILLE

Absents :

Alain BRUN, Frédéric FLORANT, Patrice GRIMOUD, Daniel LONGEAC, Céline PERIGAUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Avenant à la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » - C.C.T.A.M.A / C.C.H.T.A

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°10-17-10-23 du 17 octobre 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) approuvant la candidature à la labellisation Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération n°21-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant le principe de prise en charge d'une partie du coût résiduel des frais de personnel concernant le recrutement d'un chef de projet par la CCTAMA et précise que les modalités seront définies ultérieurement entre les deux collectivités ;

VU la délibération n°08-09-07-24 du 8 juillet 2024 approuvant la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » ;

VU la délibération n°22023-074 du 27 avril 2026 de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac approuvant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de chef de projet Territoire d'Industrie à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2026 ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE que cette convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les deux territoires concernés. Le chef de projet travaillera sur la mise en œuvre du dispositif national « Territoires d'Industrie » ;

RAPPELLE que la répartition de la participation financière entre chaque territoire se fera comme suit : CCTAMA : 11 466 habitants en 2023 soit 68,60 %

CCHTA : 5 245 habitants en 2023 soit 31,40 %

Le pourcentage a été calculé par rapport à la population INSEE.

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population évolue.

DONNE LECTURE du projet d'avenant à la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » qui propose une prolongation de financement du poste mutualisé pour une durée de 1 an ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour)

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie », annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document référent à cette décision.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
M. Michel GUIRAL

Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

